

Communauté de Communes des Campagnes

Séance du 27 avril 2026

L'an 2026 et le 27 avril à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 21 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Délibération N° 27-04-2026 / N°13

Etaient présents les membres en exercice : 93

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Christophe Ansquin, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Christophe Beaumont, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, , Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, Christophe Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdreux, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 105

Absents excusés : René Pruvost, Xavier Jacquemont, Roland Descamps, Eric Caron, Alain Traisnel

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Simon Guillemant suppléé par Fabrice Hermant, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme

Absents : Patrick Roblot, Christophe Rose, Jean-Luc Leuiller, Guy Vasseur, Jean-Louis Cauvet

Absents ayant donné procuration : Mathieu Louis ayant donné procuration à Sophie Cossart, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Michel Petit ayant donné à Thomas Bonnelle, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Dufay

**Administration générale : Désignation des délégués au SMIRTOM**

Vu les statuts du SMIRTOM.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 du CGCT et L5211-1 du CGCT.

Pour rappel, le Smirtom du Plateau Picard Nord (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères Syndicat Mixte) assure le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour 9 communes du territoire (Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pomméra, Sarton, Thièvres)

Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner les représentants au SMIRTOM pour représenter la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, selon les statuts du Smirtom, dispose de 10 postes de délégués ayant 18 voix.

Les statuts du Smirtom fixent la répartition suivante :

AMPLIER	1 Délégué	2 voix
FAMECHON	1 Délégué	1 voix
HALLOY	1 Délégué	1 voix
MONDICOURT	1 Délégué	3 voix
ORVILLE	1 Délégué	2 voix
PAS EN ARTOIS	1 Délégué	4 voix
POMMERA	1 Délégué	2 voix
SARTON	1 Délégué	1 voix
THIEVRES	1 Délégué	1 voix
CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	1 Délégué	1 voix
	10 Délégués	18 voix

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement, la Communauté de Communes était représentée par le Maire ou un représentant des communes concernées et du Vice-Président en charge de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des représentants au sein des syndicats se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée.

Il est fait appel aux candidats :

Candidat n°1 : Monsieur Hubert Tassencourt est candidat pour représenter la commune d'Amplier au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Hubert Tassencourt est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°2 : Monsieur Arnaud Delame est candidat pour représenter la commune de Famechon au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Arnaud Delame est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°3 : Monsieur Jean-Louis Cauvet est candidat pour représenter la commune de Halloy au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Jean-Louis Cauvet est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°4 : Monsieur Stéphane Gomès est candidat pour représenter la commune de Mondicourt au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Stéphane Gomès est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°5 : Monsieur Alain Debureaux est candidat pour représenter la commune de Orville au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Alain Debureaux est élu à l'unanimité en tant que représentant des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°6 : Monsieur Arnaud Douchet est candidat pour représenter la commune de Pas-en-Artois au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Arnaud Douchet est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°7 : Monsieur Frédéric Plaquet est candidat pour représenter la commune de Pommera au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Frédéric Plaquet est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°8 : Monsieur Alexandre Decry est candidat pour représenter la commune de Sarton au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Alexandre Decry est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°9 : Monsieur Maxime Fourmanoir est candidat pour représenter la commune de Thièvres au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Maxime Fourmanoir est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°10 : Monsieur Damien Bricout est candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

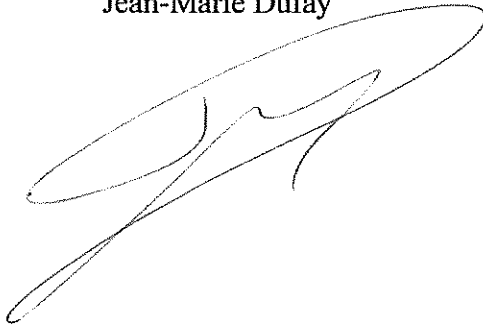
Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Damien Bricout est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

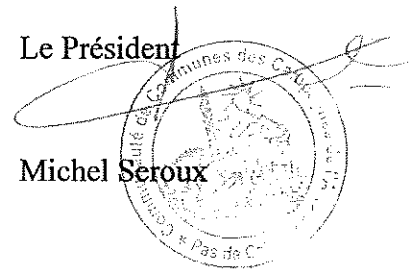
Le secrétaire de séance

Jean-Marie Dufay



Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/05/2026 et publication ou notification du 05/05/2026

